



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

**PROJET DE RÈGLEMENT 1200 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE
MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE REC-4**

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 1035 afin d'inclure des dispositions particulières dans la zone REC-4;

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, à la suite à l'avis de motion donné à la séance du 15 novembre 2021 et à la première adoption à la séance du 6 décembre 2021, du projet de règlement numéro 1200, tiendra une consultation écrite jusqu'à 13h le 13 janvier 2022, en conformité avec les consignes sanitaires actuelles. Vous pouvez transmettre vos questions et commentaires à l'adresse dg@stratford.quebec ou par écrit au bureau municipal.

Lien vers le site web :

<https://stratford.quebec/avis-publics/>

Le règlement vise à:

- Autoriser les usages :
 - o Hébergement champêtre
 - o Ensemble de résidences de tourisme
 - o Commerce d'appoint
- Retirer la norme spéciale 7.3.3 en lien avec le nombre maximal de bâtiments accessoires.
- Modifier la superficie et profondeur minimale
- Retirer la limite d'affichage dans la zone
- Ajout d'une clause d'équivalence de densité

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau;

QUE ce projet de règlement est aussi accessible en ligne pour consultation publique sur le site web de la municipalité et que vos commentaires seront reçus jusqu'à 13h le 13 janvier 2022.

QU'AU cours de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2022, la mairesse (ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et répondra aux questions reçues lors de la consultation écrite;

DONNÉ À STRATFORD
CE 22 IÈME JOUR DE DÉCEMBRE 2021

William Leclerc Bellavance

William Leclerc Bellavance
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

PROJET

RÈGLEMENT NO 1200 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE REC-4

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n · 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre la mise en valeur du parc Aylmer;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 15 novembre 2021;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage no 1035 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications feuillet 4 de 8 est modifié afin d'apporter les modifications suivantes à la zone REC- 4 :

- Autoriser les usages :
 - o Hébergement champêtre
 - o Ensemble de résidences de tourisme
 - o Commerce d'appoint
- Retirer la norme spéciale 7.3.3 en lien avec le nombre maximal de bâtiments accessoires.

ARTICLE 3

L'article 7.2.4 intitulé *Superficie et dimensions minimales* est modifié afin d'ajouter ce qui suit : Nonobstant ce qui précède, la superficie minimum peut être diminuée à 25 m2 dans la zone REC-4. La profondeur minimale du bâtiment peut être de 3.5 m.

ARTICLE 4

L'article 7.5.5.2 intitulé *Dimension et nombre* est modifié afin d'ajouter ce qui suit : Nonobstant ce qui précède, la dimension maximale d'une enseigne et la superficie totale d'affichage par terrain ne s'applique pas à la zone REC-4.

ARTICLE 5

Le chapitre 8 intitulé *Dispositions particulières à certaines constructions ou certains usages* est modifié afin d'ajouter l'article suivant :

8.9 : REMPLACEMENT DE LA SUPERFICIE MINIMALE PAR LOT PAR L'ÉQUIVALENT EN DENSITÉ POUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME

Pour un ensemble de résidences de tourisme, lorsqu'autorisé à la grille des spécifications, la superficie minimale par lot peut être remplacée par l'équivalent en densité (superficie globale du lot commun divisée par le nombre d'unités d'hébergement).

En aucun temps, le lotissement parcellaire du terrain commun ne pourra se faire à l'encontre des normes minimales de lotissement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Stratford, ce _____ 2021

Denyse Blanchet
Mairesse

William Leclerc Bellavance
Directeur général / Secrétaire-trésorier

Avis de motion :	15 novembre 2021
Adoption du premier projet de règlement :	6 décembre 2021
Consultation publique :	22 décembre 2021 au 13 janvier 2022
Adoption du deuxième projet de règlement :	_____
Demande d'approbation référendaire :	_____
Adoption du règlement :	_____
Certificat de conformité :	_____
ENTRÉE EN VIGUEUR :	_____